

Arrêté N° 2025 01715 VDM

SDI 22/0668 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023_02421_VDM - 9 ET 9A RUE DE LA DOUANE / 62 RUE BOUDOURESQUE - 13007 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'attestation établie le 22 avril 2025 par le bureau d'études techniques

sis 9 et 9A rue de la Douane / 62 rue Boudouresque - 13007 MARSEILLE 7EME,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02421_VDM, signé en date du 20 juillet 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 9 et 9A rue de la Douane / 62 rue Boudouresque - 13007 MARSEILLE 7EME,

et domicilie	
Vu le rapport de visite dûment établi par les serv	rices de la Ville de Marseille en date du 6 mai 2025,
constatant la réalisation des travaux définitifs n	nettant fin durablement au danger dans l'immeuble

Considérant l'immeuble sis 9 et 9A rue de la Douane / 62 rue Boudouresque - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 830L, numéro 0169, quartier Endoume, pour une contenance cadastrale de 1 are et 70 centiares,

Considérant que	le repré	sentant du	syndicat de	s copropriétai	res de l'imm	euble est	
	syndic,	domiciliée					

représenté par

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

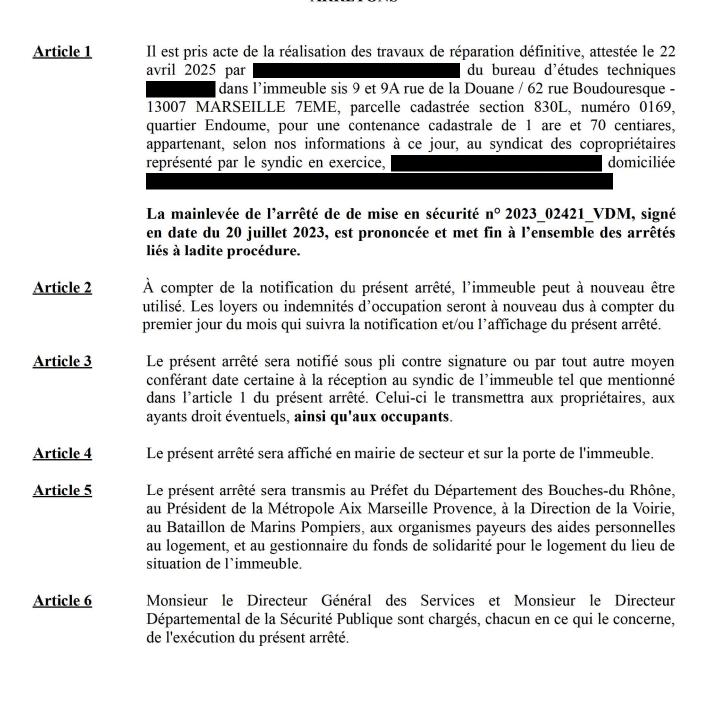
Publié le

ID: 013-211300553-20250515-2025 01715 VDM-AR

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques que les travaux de réparation définitive mettant fin à tout danger ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 9 et 9A rue de la Douane / 62 rue Boudouresque - 13007 MARSEILLE 7EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 6 mai 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux définitifs dûment attestés,

ARRÊTONS



Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID: 013-211300553-20250515-2025_01715_VDM-AR

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signatur : 15/05/2025

Qualité: Patrick AMICO